

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 4 DECEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le quatre décembre à 18 heures :

Le conseil municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Patrick THIBOUT Maire.

Présents : Mr Patrick THIBOUT, Mr Pierre THIEBOT, Mme Anne Marguerite LE GUILLOU, Mr Christophe PIRAUBE, Mme Dominique BEGAULT, Mme Line MONCHATRE, Mr Luc BELMONT, Mme Brigitte ALLAIN formant la majorité des membres en exercice.

Absents :

Absents excusés : Mme Mélanie SAMSON excusée, Mr Stéphane LABARRIERE a donné pouvoir à Mr Christophe PIRAUBE, Mr Bruno HEUVIN a donné pouvoir à Mme Anne-Marguerite LE GUILLOU, Madame Patricia LARREY a donné pouvoir à Mr Pierre THIEBOT, Mr Jean-Luc POUILLE a donné pouvoir à Mme Dominique BEGAULT, Mr Ulrich GOUBERT a donné pouvoir à Mr Luc BELMONT.

Monsieur Pierre THIEBOT a été élu secrétaire.

Le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 09 octobre 2024 est adopté.

ORDRE DU JOUR

Présentation du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable 2023.

ADMINISTRATION GENERALE

- Adhésion de la Communauté de Communes Isigny-Omaha Intercom au SDEC ENERGIE,
- Mise en place d'une Commission sociale remplaçant le CCAS,

FINANCES

- Devis – Extension éclairage public suite au réaménagement RD 513,
- Tarifs communaux – année 2025,
- Autorisation dépenses d'investissement ¼ BP 2024,
- Décision Modificative N°3,
- Participation aux frais de transport scolaire,
- Restitution caution suite départ d'un locataire d'un logement communal,

PERSONNEL

- Protection Sociale complémentaire – PREVOYANCE – Adhésion à la convention de participation pour la protection sociale complémentaire : Prévoyance souscrite par le Centre de Gestion du Calvados à partir du 1^{er} janvier 2025,

QUESTIONS DIVERSES

PRESENTATION DU RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE 2023

Madame Dominique BEGAULT présente au Conseil municipal le rapport annuel émis par le SIVOM de la Rive Droite de l'Orne à RANVILLE, sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable pour l'année 2023.

Le SIVOM de la Rive Droite de l'Orne situé à RANVILLE est composé de 12 communes : AMFREVILLE, GONNEVILLE-EN-AUGE, RANVILLE, BAVENT, HEROUVILLETTE, SALLENELLES, BREVILLE-LES-MONTS, MERVILLE-FRANCEVILLE-PLAGE, TOUFFREVILLE, ESCOVILLE, PETIVILLE, VARAVILLE ; le réseau d'eau potable dont le SIVOM a donné délégation à la SAUR est de 251.478 km.

Ce syndicat détient les compétences de production et de distribution de l'eau potable. Le rendement de distribution d'eau s'élève à 81,16%.

Le SIVOM de la Rive droite de l'Orne a entrepris les travaux suivants sur la Commune de Varaville en 2023 :

- Au bourg (BC N°18) : Aménagement CD 14 : renouvellement de canalisations : 365 ml – Branchements 9 unités,

En 2024 : réalisation du maillage du réseau AEP : (BC N°25) - Rue du Grand Large : 100 ml – Branchements : 2 unités,

Le budget des investissements du SIVOM s'élève pour l'année 2023 à :

- Dépenses : 900 096,87 €,
- Recettes : 707 760,23 €, Déficit : - 192 336,64 €

Il est précisé également que la qualité de l'eau est très bonne ; il n'y a pas de branchement en plomb. Le prix de l'eau n'a pas bougé.

ADMINISTRATION GENERALE

2024-01 ADHESION DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES ISIGNY-OMAHA INTERCOM AU SDEC ENERGIE :

Vu, les statuts du SDEC ÉNERGIE, issus de l'adhésion de la Communauté Urbaine de Caen la mer et actés par arrêté inter préfectoral du 27 décembre 2016,

Vu, la délibération de la communauté de communes Isigny-Omaha Intercom en date du 26 septembre 2024, relative à son souhait d'adhérer au SDEC ÉNERGIE pour le transfert de sa compétence « Eclairage Public » sur l'ensemble de son territoire,

Vu, la délibération du Comité Syndical du SDEC ÉNERGIE en date du 10 octobre 2024, acceptant cette demande d'adhésion et de transfert de compétence.

CONSIDERANT que la communauté de communes Isigny-Omaha Intercom a émis le souhait d'être adhérente au SDEC ÉNERGIE afin de pouvoir lui transférer sa compétence « Eclairage Public », sur l'ensemble de son territoire dans les meilleurs délais.

CONSIDERANT que lors de son assemblée du 10 octobre 2024, le Comité Syndical du SDEC ÉNERGIE a approuvé l'adhésion de la communauté de communes Isigny-Omaha Intercom, à compter de la date de l'arrêté préfectoral actant cette adhésion au Syndicat.

CONSIDERANT que, conformément à l'article L.5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- l'adhésion de la communauté de communes Isigny-Omaha Intercom est subordonnée à l'accord des assemblées délibérantes des membres du syndicat dans les conditions de majorité qualifiée requises pour la création de l'établissement ;
- les assemblées délibérantes des membres disposent d'un délai de trois mois à compter de la notification de la délibération du SDEC ÉNERGIE pour se prononcer sur l'adhésion envisagée. A défaut de délibération dans ce délai, leur décision est réputée favorable ;
- la décision d'adhésion est prise par le représentant de l'Etat dans le département.

CONSIDERANT que, conformément aux dispositions visées à l'article L 5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Présidente du SDEC ÉNERGIE, par courrier en date du 15 octobre 2024, a notifié la décision du Syndicat à l'ensemble de ses adhérents pour délibérer sur cette demande d'adhésion.

Monsieur le Maire soumet cette proposition d'adhésion de la communauté de communes Isigny-Omaha Intercom au SDEC ÉNERGIE au conseil municipal.

Après cet exposé et en avoir délibéré, le conseil municipal :

☒ par 13 voix POUR (dont 5 pouvoirs),

☒ approuve l'adhésion de la communauté de communes Isigny-Omaha Intercom au SDEC ÉNERGIE.

2024-02 MISE EN PLACE D'UNE COMMISSION SOCIALE REMPLAÇANT LE CCAS AU 1^{ER} JANVIER 2025 :

Le Conseil municipal :

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi NOTRE ;

Vu l'article L.123-4 du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu la délibération n° 2024-02 en date du 09 octobre 2024 supprimant le Centre communal d'action sociale (CCAS) de VARAVILLE ;

Décide, après en avoir délibéré,

Article premier

Il est créé, à compter du 1er janvier 2025, une Commission communale des Affaires sociales reprenant les compétences de l'ancien Centre communal d'action sociale (CCAS) de VARAVILLE.

Article 2

Cette Commission, outre le Maire membre de droit, est composée de représentants du Conseil municipal et d'habitants de la Commune plus particulièrement investis dans les questions sociales et familiales.

Article 3 Sont nommés membres de cette Commission en qualité de représentants du Conseil municipal :

- Mme LE GUILLOU Anne-Marguerite 2^{ème} Adjoint ;
- Mme SAMSOM Mélanie 3^{ème} Adjoint ;
- Mme MONCHATRE Line Conseillère municipale ;
- Mme ALLAIN Brigitte Conseillère municipale ;

Article 4 Sont nommés membres de cette Commission en qualité d'habitants de la Commune plus particulièrement investis dans les questions sociales et familiales :

- Mme NIARD Aurélie ;
- Mr SAVY Serge;
- Mr EGRET Jacques;
- Mr GRASSI Bernard.

Cette délibération est adoptée par 13 voix POUR (dont 5 pouvoirs).

FINANCES

2024-03 DEVIS – EXTENSION ECLAIRAGE PUBLIC SUITE REAMENAGEMENT RD 513 :

Après exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil municipal donne son accord par 13 voix POUR (dont 5 pouvoirs), pour la réalisation du projet ci-dessus référencé et pour ses conditions d'exécution, à savoir :

- la construction des ouvrages nécessaires est réalisée par le SDEC ENERGIE,
- la contribution de la commune s'élève à la somme de 50 332.05 € correspondant au montant du devis de 86 283.52 € TTC, déduction faite de la part du financement assurée par le SDEC ENERGIE
- la collectivité s'engage à voter les crédits nécessaires en fonction du mode de financement choisi

(1) :

. o en section d'investissement, par fonds de concours, M14 compte 204 15 82 / M57 compte 204 182 le montant total du fonds de concours ne peut excéder 75% du coût HT de l'opération. Le reliquat sera à inscrire en fonctionnement.

- la collectivité prend note que le SDEC ENERGIE sera bénéficiaire du remboursement du FCTVA.
- période de réalisation des travaux quatre mois minimum après votre accord et selon programmation avec l'entreprise.

Par conséquent, le Conseil municipal donne son accord par 13 voix POUR (dont 5 pouvoirs) pour que Monsieur le Maire puisse signer l'acte d'engagement.

2024-04 TARIFS COMMUNAUX – ANNÉE 2025 :

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Anne-Marguerite LE GUILLOU Adjointe en charge des finances, qui présente le tableau récapitulatif des tarifs de location 2024 pour la salle polyvalente et propose de fixer un nouveau prix à partir du 1^{er} janvier 2025, en particulier, pour les réunions et les assemblées générales autres que celles des associations communales :

Rappel des tarifs location de la salle polyvalente pour l'année 2024 :

Salle Polyvalente	2024			2025		
	Associations de Varaville	Varavillais	Autres	Associations de Varaville	Varavillais	Autres
Tarif à l'heure pour réunion du lundi au vendredi **			11 €			11,10 €
Réunion en semaine du lundi au jeudi **	Gratuit	50 €	<u>165 €</u>	Gratuit	50 €	168 €
Réunion du vendredi au dimanche	Gratuit	50 €	360 €	Gratuit	50 €	366 €
Forfait Week-end *	Gratuit 2 fois- Au-delà 85 €	270 €	550 €	Gratuit 2 fois au-delà 85 €	260 €	560 €
1 repas du lundi au vendredi – vaisselle comprise		165 €	360 €		165 €	366 €
2 repas du lundi au vendredi – vaisselle comprise		205 €	430 €		205 €	438 €
*Forfait week-end : Les clefs seront données le samedi matin et rendues le lundi matin avant et après inventaire (sauf si libre, le vendredi soir)						

Rappel :

La Salle polyvalente eu égard à l'augmentation du chauffage est louée 641 euros pour les non Varavillais, le week-end, du 1^{er} novembre au 31 mars.

Cimetière	2024	2025
Concession de 15 ans	240 €	244,00 €
Concession de 30 ans	350 €	352,50 €
Columbarium (case simple) 15 ans	380 €	386,50 €
Columbarium (case simple) 30 ans	650 €	662,00 €
Jardin du souvenir	55 €	56,00 €
Concession cave-urnes de 15 ans	320 €	326,00 €
Concession cave-urnes de 30 ans	580 €	590,00 €

PERMISSIONS DE VOIRIE

Droit de Place :	2024	2025
Annuel	950 €	965 €
Mois	425 €	432 €
Semaine	120 €	122 €
Week-end	45 €	46 €
Jours	35 €	35,50 €

A titre exceptionnel, une permission de voirie d'un montant de 165 € sera appliquée pour occupation occasionnelle durant l'année 2025.

Le Conseil municipal, entendu le rapport, de Madame Anne-Marguerite LE GUILLOU Adjointe en charge des finances par 13 voix POUR (dont 5 pouvoirs) :

ENTERINE les tarifs communaux.

2024- 05 AUTORISATION DEPENSES D'INVESTISSEMENT ¼ BP 2024 :

Monsieur le Maire donne la parole à Madame LE GUILLOU Anne-Marguerite 2ème Adjointe en charge des finances qui rappelle au Conseil municipal les dispositions de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales et notamment que l'exécutif de la collectivité territoriale peut sur autorisation de l'organe délibérant engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent (2024) avant le vote du Budget primitif de l'exercice 2025.

Il est proposé à l'assemblée d'autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent (2024) pour l'exercice 2025 à savoir :

. Au chapitre 20 Immobilisations incorporelles : prévu au budget 2024 : 83 383,08 € dans la limite de 20 845,77 €,

. Au chapitre 21 - Immobilisations corporelles : prévu au budget 2024 : 381 092,52 € dans la limite de 95 273,13 €,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 13 voix POUR (dont 5 pouvoirs) :

AUTORISE Monsieur Le Maire à engager, à liquider et à mandater les dépenses d'investissement .

. Au chapitre 20 Immobilisations incorporelles : prévu au budget 2024 : 83 383,08 € dans la limite de 20 845,77 €,

. Au chapitre 21 - Immobilisations corporelles : prévu au budget 2024 : 381 092,52 € dans la limite de 95 273,13 €,

avant le vote du budget primitif 2025.

2024-06 DECISION MODIFICATIVE N°3 :

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Anne-Marguerite LE GUILLOU Adjointe en charge des finances, qui précise que les décisions modificatives sont nécessaires, elles permettent de prendre en compte les décisions prises durant l'année qui n'étaient pas initialement prévues au budget primitif.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5211-10,

Vu le budget primitif principal 2024,

Il y a lieu de procéder à l'ajustement des crédits ouverts au budget primitif 2024 en dépenses de fonctionnement et en recettes, puis en dépenses d'investissement ainsi qu'en recettes.

Madame Anne-Marguerite LE GUILLOU propose de modifier les crédits suivants :

SECTION DE FONCTIONNEMENT DEPENSES

Chapitre	Article	Libellé	Montant
011	618	Divers	- 4 623,00 €
042-68	681	Dot amort., dépréc et prov fct	+4 623,00 €
TOTAL			0

SECTION DE FONCTIONNEMENT RECETTES

Chapitre	Article	Libellé	Montant
75	752	Revenu des immeubles	- 451,00 €
78	781	Dot amort., dépréc et prov fct	+451,00 €
TOTAL			0

SECTION D'INVESTISSEMENT RECETTES

Chapitre	Article	Libellé	Montant
10	10226	Taxe d'aménagement	- 4 623,00 €
28	2804181	Bien mobiliers, mat et études	+4 623,00 €
TOTAL			0

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 13 voix POUR (dont 5 pouvoirs) :

➤ **APPROUVE** les virements de crédits indiqués ci-dessus.

2024-07 PARTICIPATION AUX FRAIS DE TRANSPORT SCOLAIRE

Monsieur le Maire rappelle que le collège de Cabourg est supprimé depuis la rentrée scolaire 2016/2017. Conséquence de cette fermeture : désormais, les Varavillais inscrits dans les classes de 6^{ème} jusqu'en 3^{ème} sont scolarisés au collège Paul Eluard de Dives-sur-Mer, notre collège de secteur scolaire.

Antérieurement, les Varavillais inscrits au collège de Cabourg ne payaient aucun frais de transport scolaire. Dorénavant nos élèves fréquentant l'établissement Paul Eluard de Dives-sur-Mer devront payer 130 € par an de transport.

Monsieur le Maire propose aux élus de continuer à participer aux frais de transport scolaire des collégiens Varavillais pour la prochaine rentrée scolaire et de payer directement la participation financière aux familles pour l'année scolaire 2024-2025 d'un montant de :

- 130 € par collégien Varavillais qui utilise le bus vert départemental vers le Collège Paul Eluard de Dives-sur-Mer.

Le Conseil municipal après exposé, par 13 voix POUR (dont 5 pouvoirs) :

➤ **APPROUVE** les montants proposés.

2024-08 RESTITUTION CAUTION SUITE DEPART D'UN LOCATAIRE D'UN LOGEMENT COMMUNAL

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que Madame AÏDOUNI qui occupait le logement communal (n°2) d'une superficie de 42 m², situé 2 avenue du Grand Hôtel, au-dessus de la mairie, a résilié son bail à partir du 1^{er} décembre 2024.

Il est donc proposé de restituer en totalité la caution versée à l'entrée des lieux d'un montant de 400 euros.

Le Conseil, après en avoir délibéré, par 13 voix POUR (dont 5 pouvoirs) :

- **DECIDE** de restituer la caution de 400 € versée par Madame AÏDOUNI. L'état des lieux s'avère sans observations,
- **CHARGE** Monsieur le Maire de passer l'écriture comptable en conséquence.

PERSONNEL

2024- 09 PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE – PREVOYANCE – ADHESION A LA CONVENTION DE PARTICIPATION POUR LA PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE : PREVOYANCE SOUSCRITE PAR LE CENTRE DE GESTION DU CALVADOS A PARTIR DU 1^{ER} JANVIER 2025 :

Le Maire, rappelle à l'assemblée :

- Vu le code général des collectivités territoriales ;
- Vu le code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale,
- Vu le code général de la fonction publique, notamment les articles L.827-1 à L.827-11,
- Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents,
- Vu le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de PSC et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement
- Vu la délibération du Centre de gestion n°2022/35 en date du 28 septembre 2022 portant choix des prestataires retenus pour la conclusion des conventions de participation pour les risques « santé » et « prévoyance »,
- Vu la convention de participation signée entre le Centre de gestion 14 et la MNT-MGEN,
- Vu l'avis du comité social territorial en date du 7 novembre 2024.

Conformément aux dispositions des articles L.827-7 et L.827-8 du code général de la fonction publique, les Conseils d'Administration des Centres de Gestion de la FPT des départements du Calvados (14), de l'Orne (61) et de la Seine-Maritime (76) ont décidé de s'associer pour mettre en place des conventions de participation mutualisées dans le domaine de la protection sociale complémentaire, pour les agents des collectivités affiliées et non affiliées du ressort de chaque Centre de Gestion, à compter du 1er janvier 2023, pour une durée de 6 ans.

A l'issue de la procédure de consultation, le CdG du Calvados a souscrit une convention de participation pour le risque « Prévoyance » auprès de la Mutuelle Nationale Territoriale (MNT) pour une durée de six (6) ans. Cette convention prend effet le 1^{er} janvier 2023, pour se terminer le 31 décembre 2028.

Les collectivités territoriales et établissements publics peuvent désormais adhérer à la convention de participation sur délibération de leur assemblée délibérante, après consultation de leur Comité Social Territorial.

Caractéristiques contrat-groupe « prévoyance – maintien de rémunération »

Le contrat-groupe « prévoyance » propose une formule de garanties répondant à l'obligation des employeurs territoriaux de participer financièrement au contrat de leurs agents dont les garanties minimales, précisées par le décret n°2022-581 du 20 avril 2022, doivent être les suivantes :

- la garantie « incapacité de travail » à hauteur de 90% du TIN,
- la garantie « Invalidité » à hauteur de 90% du TIN,
- la garantie « Décès » capital à hauteur de 25% du traitement brut annuel,
- la garantie « Maintien du régime indemnitaire » à hauteur de 50% du RIN pendant la période de demi-traitement.

Les taux de cotisation proposés sont maintenus les deux premières années, puis, en cas de majoration éventuelle, l'augmentation est plafonnée à 5% par an, hors évolutions réglementaires et PMSS.

Il revient à chaque agent de décider d'adhérer à titre individuel au contrat-groupe « prévoyance » sans questionnaire médical et sans délai de stage s'il adhère dans les 12 mois suivant l'adhésion de l'employeur ou suivant son recrutement. A l'issue de cette période, un délai de stage de 6 mois est applicable.

Participation financière de l'employeur

L'adhésion à la convention de participation proposée par le Centre de gestion est conditionnée au versement d'une participation financière versée aux agents ayant souscrit un contrat avec la MNT.

Le montant alloué peut être soit identique pour l'ensemble des agents, soit modulée dans un but d'intérêt social en prenant en compte le revenu de l'agent.

L'aide financière mensuelle est de minimum 7€/mois/agent, à compter du 1^{er} janvier 2025.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- d'adhérer à la convention de participation pour le risque « Prévoyance » conclue entre le Centre de gestion du Calvados et la MNT-MGEN, à compter du 1er/01/2025
- d'accorder sa participation financière aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé de la collectivité en activité ayant adhéré au contrat attaché à la convention de participation portant sur le risque « Prévoyance ».
- de fixer le niveau de participation financière de la collectivité à hauteur de 7 € par agent et par mois pour chaque agent qui aura adhéré au contrat découlant de la convention de participation et de la convention d'adhésion (7€ minimum par mois par agent à compter du 1^{er} janvier 2025).

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion à la convention de participation et tout acte en découlant.
- D'inscrire au budget primitif 2025 au chapitre 012 – article 7411, les crédits nécessaires au versement de la participation financière aux agents.

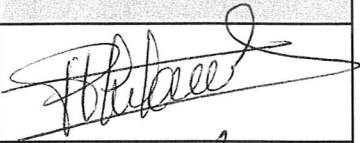
ADOPTÉ : par 13 voix POUR (dont 5 pouvoirs).

QUESTIONS DIVERSES :

- Intervention de Monsieur Christophe PIRAUBE qui souhaite que des flashes soient mis avant les panneaux « stop » au bourg afin de prévenir les personnes, des modifications apportées. Une priorité à droite au niveau de la Rue du Verger a été instaurée. Monsieur le Maire indique qu'une demande a été faite auprès du Département pour interdire aux poids lourds l'accès à la D27. Cette interdiction ne peut être appliquée du fait des différents travaux (giratoire...). A noter que les travaux du giratoire se termineront fin février 2025.
- Monsieur Christophe PIRAUBE demande qu'un rendez-vous soit pris avec le Maire de Gonneville-en-Auge, au sujet de la route qui mène à cette Commune (VC N°1). L'infrastructure de cette route se détériore de plus en plus et s'avère dangereuse. Il est précisé que la Mairie de Gonneville-en-Auge souhaite interdire la circulation sur cette voie sauf pour les riverains.
- Monsieur Luc BELMONT prend la parole pour rappeler le problème d'évacuation des eaux pluviales devant l'Hôtel de la Mer. Monsieur le Maire indique que la Mairie va demander à l'Entreprise SAFREC d'intervenir afin de nettoyer les regards, les canalisations sur le territoire de la Commune.
- Il est signalé qu'une partie de l'allée dite « la cour du chemin » doit être recombée malgré le piquetage qui a été réalisé. Après débat, il est envisagé que les utilisateurs (agriculteurs...) des chemins devront contribuer à leur entretien, par une participation financière.
- Monsieur le Maire indique que la Commission extra-municipale « Histoire et Patrimoine » s'occupe du dossier des travaux de la chapelle.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 18 H 57.

DELIBERATIONS SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 04 DECEMBRE 2024

NOMS ET PRÉNOMS	FONCTIONS	SIGNATURES
THIBOUT Patrick	Maire	
THIEBOT Pierre	1er Adjoint - Secrétaire	